



FICHE PEDAGOGIQUE

A destination des participants à la certification de gestion forestière durable PEFC

La marque PEFC étant déposée et protégée, son utilisation est soumise à des règles d'usage précises (PEFC/FR ST 20001 : 2008).

COMMENT DISPOSER D'UNE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE PEFC EN TANT QUE PROPRIETAIRE FORESTIER OU ENTREPRENEUR DE TRAVAUX FORESTIER ?

Étape 1

Le participant en a fait la demande écrite auprès de son EAC de rattachement, dans laquelle :

- Il précise bien les motifs de sa demande (quelle utilisation, sur quel support, dans quel cadre, pour quel délai) ;
- Il s'engage à respecter les règles d'utilisation de la marque PEFC (PEFC/FR ST 2001 : 2008 – Règles d'utilisation de la marque – Exigences).

Étape 2

Si l'EAC juge la demande recevable, elle retourne au participant deux documents à conserver :

- Un courrier (postal ou e-mail) dans lequel elle lui notifie le partage de sa licence de marque PEFC ;
- La présente fiche pédagogique de présentation des conditions d'utilisation de la marque PEFC par un participant à la certification forestière PEFC.
- Les fichiers informatiques de reproduction du logo PEFC « En dehors du produit » de l'EAC.

Étape 3

Le participant peut utiliser le logo en respectant les règles énoncées ci-dessous.

QUEL LOGO POUR QUELLE UTILISATION?

> Quel logo PEFC utiliser ?

Le participant doit utiliser le logo et le numéro de licence de marque PEFC de l'EAC lui ayant délivré sa confirmation de participation, dans le strict respect des éléments graphiques qui lui ont été transmis celle-ci.

> Comment utiliser le logo PEFC ?

Le participant peut utiliser le logo PEFC de son EAC **en dehors du produit uniquement**, c'est-à-dire sur les documents et supports liés à la reconnaissance de son engagement dans la certification PEFC: Contrats de vente ou de prestation, factures, site internet, signalétique en forêt, documents de communication, etc.

Attention : l'utilisation sur le produit (bois sur pied, grumes, ...) n'est pas autorisée.

> Règles d'utilisation du logo PEFC à respecter

Les éléments graphiques nécessaires à la reproduction du logo PEFC sont transmis par l'EAC. Le participant doit les utiliser et le reproduire fidèlement, en veillant notamment à :

- **Afficher le logo dans sa totalité** : le cercle avec les deux arbres, les initiales « PEFC », le signe « TM », le numéro de licence de marque de l'EAC 10-21-15, et la déclaration associée au logo « Promouvoir la gestion durable de la forêt ».
- **Conserver les proportions** (ratio entre la hauteur et la largeur)
- **Respecter les couleurs du logo** (pantones).



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

Attention : Le non-respect des règles d'usage entrainerait une suspension immédiate de l'autorisation d'usage de la marque PEFC.

Toute utilisation non autorisée de la marque PEFC peut donner lieu à des poursuites.

> Quelle différence entre numéro de confirmation de participation et numéro de licence de marque PEFC ?

Attention, seul le numéro de confirmation de participation délivré par l'EAC atteste de l'engagement du participant dans la certification PEFC. Par exemple, dans les contrats de vente ou de prestations de services, c'est le numéro de confirmation de participation qu'il convient d'utiliser pour prouver la participation à la certification PEFC de gestion forestière durable.

L'utilisation du logo et du numéro de licence de marque PEFC remis par l'EAC est en revanche facultative et sert uniquement à valoriser l'engagement sur le plan graphique.